
N° : 2024.2.25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 11 avril 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : MESURES DE SOUTIEN A CERTAINES COMMUNES MEMBRES – RECONDUCTION
DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS**

Nb d'absents :
8

POINT 3.6 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Votants :
28

VU sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU sa délibération n°2022.5.59 du 1er décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

VU sa délibération n°2023.3.38 du 29 juin 2023 attribuant un fonds de concours de 5 000€ aux communes d'Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg ;

VU la proposition du Bureau en date du 4 mars 2024 pour la reconduction annuelle de ce dispositif pour ces 8 communes jusqu'à la fin du mandat actuel, soit pour 2024 et 2025, sur les mêmes règles que celles retenues en 2023 ;

CONSIDERANT que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visait à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;

CONSIDERANT que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'accompagner certaines d'entre elles ;

CONSIDERANT à cette fin que le versement d'un fonds de concours par la CCPR figure parmi les dispositifs mobilisables ;

SUR proposition des Commissions Réunies en sa séance du 4 avril 2024 ;

SUR les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;

Délibération n° 2024.2.25

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

2° ATTRIBUE

- un fonds de concours de 5 000 € aux communes d'Aubure, Beblenheim, Illhausern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg selon les règles de droit commun applicables en la matière au titre des exercices budgétaires 2024 et 2025 ;

3° DIT

- que les crédits afférents seront inscrits aux différents exercices budgétaires concernés ;

4° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 avril 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 15 avril 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.2.25

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com